

pour mandat de recommander que soient apportées à l'organisation et aux méthodes des ministères et des organismes de l'État, les améliorations qui, à son avis, peuvent le mieux servir l'efficacité, l'économie et le rendement dans les services officiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Daigne la divine Providence vous bénir et vous guider.

Les Communes se retirent.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

La Séance du Sénat est reprise.

L'honorable sénateur Brunt présente au Sénat un Bill S-1, intitulé: «Loi concernant les chemins de fer».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a en main le discours de Son Excellence le Gouverneur général.

L'honorable Président en donne lecture

L'honorable sénateur Brunt propose, appuyé par l'honorable sénateur Monette—

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération le mardi 22 novembre 1960.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Brunt propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irvine—

Que tous les sénateurs présents pendant cette session forment un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.